

Demande de départ à la retraite (anticipée, différée, partielle) Prévoyance professionnelle

Employeur	<input type="text"/>	N° contrat	<input type="text"/>
		N° assuré	<input type="text"/>

Données personnelles relatives à la personne assurée

Prénom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Rue/n°	<input type="text"/>	État civil	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e)
NPA/localité	<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> en partenariat enregistré
Date de naissance	<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf/veuve
N° téléphone	<input type="text"/>	Date du mariage / de l'enregistrement	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>	Soumis à l'impôt à la source	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Données générales

<input type="checkbox"/> Retraite anticipée		Date souhaitée	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Retraite différée		Date souhaitée	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Avec contributions d'épargne <input type="checkbox"/> Sans contributions d'épargne		Salaire annuel	CHF <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Retraite partielle		Date souhaitée	<input type="text"/>
Salaire annuel avant la retraite partielle	CHF <input type="text"/>	Degré d'occupation avant la retraite partielle	<input type="text"/> %
Salaire annuel après la retraite partielle	CHF <input type="text"/>	Degré d'occupation après la retraite partielle	<input type="text"/> %

Veuillez consulter les dispositions réglementaires en vigueur.

Signature de l'employeur

Par votre signature, vous confirmez l'exhaustivité et l'exactitude des données fournies. L'employeur confirme également que la personne est en pleine capacité de travail au moment de l'établissement de la demande.

Lieu/date	<input type="text"/>	Signature de l'employeur	<input type="text"/>
Prénom/nom en caractères d'imprimerie	<input type="text"/>		



.....

Possibilités de versement de votre prestation de vieillesse

La personne assurée demande par la présente de percevoir ses prestations de vieillesse de la façon suivante:

Montant total sous forme de rente de vieillesse

Versement partiel en capital et rente de vieillesse

Montant total sous forme de capital vieillesse

Montant
du versement partiel CHF

.....

Possibilités de versement de votre prestation de vieillesse

Filiale bancaire ou
postale

Rue/n°

NPA/localité

Titulaire du compte

N° compte

SWIFT/BIC

Clearing/code banque

IBAN

.....

Signatures

La personne assurée confirme qu'elle est en pleine capacité de travail au moment de l'établissement de la demande (à ne pas remplir pour les personnes en invalidité complète ou partielle).

Oui

Non

Par votre signature, vous confirmez l'exhaustivité et l'exactitude des données fournies et déclarez avoir pris connaissance de l'«Informations sur les prestations de vieillesse» à la page 4.

Lieu/date

Signature
de la personne assurée

Prénom/nom en caractères d'imprimerie

En cas de versement total ou partiel du capital vieillesse

Le conjoint ou le partenaire enregistré conformément à la loi sur le partenariat autorise le versement en capital de la prestation de vieillesse.

Lieu/date

Signature
du conjoint / partenaire
enregistré

Prénom/nom en caractères d'imprimerie



Authentification

Joindre une authentification officielle ou notariale des signatures (uniquement à partir d'un versement en capital de CHF 100'000.00).

L'authentification doit être lisible et inclure la confirmation de l'authenticité des signatures ainsi que le nom, le prénom et la fonction de la personne responsable de l'authentification, y compris le cachet du service administratif ou du notaire.

Important pour vous

Avez-vous pensé à tous les documents? Vous trouverez toutes les données nécessaires sous «Informations sur les prestations de vieillesse» à la page 4.



Informations sur les prestations de vieillesse

Veillez nous remettre les documents suivants:

En cas de versement d'une rente de vieillesse

- Copie de votre carte d'identité signée et valable (recto-verso) ou de votre passeport signé et valable
- Rente d'enfant de retraité (mineur ou âgé de moins de 25 ans et en formation):
 - Copie de l'acte de naissance et, à partir de 18 ans, d'une attestation actuelle de formation ou d'études

Avoir de vieillesse mis en gage

Si votre avoir de vieillesse est mis en gage, nous vous prions de nous faire parvenir une confirmation du créancier gagiste par laquelle ce dernier autorise un versement directement en votre faveur.

En cas de versement total ou partiel du capital vieillesse

- Copie de votre carte d'identité signée et valable (recto-verso) ou de votre passeport signé et valable
- En plus, pour les personnes assurées mariées ou liées par un partenariat enregistré conformément à la loi sur le partenariat:
 - Copie de la carte d'identité signée et valable (recto-verso) ou du passeport signé et valable de votre conjoint ou partenaire enregistré
- En plus, pour un versement en capital à partir **de CHF 20'000.00:**
 - Copie de votre certificat individuel d'état civil (ne datant pas de plus de trois mois)
- En plus, pour un versement en capital à partir **de CHF 100'000.00:**
 - Copie de votre certificat individuel d'état civil (ne datant pas de plus de trois mois)
 - Authentification officielle ou notariale (p. ex. commune, notaire, consulat) de votre signature et, le cas échéant, de votre conjoint ou partenaire enregistré

Important pour vous en cas de versement du capital

Authentification

L'authentification doit être lisible, contenir la confirmation de l'authenticité des signatures et indiquer les nom, prénom et la fonction de la personne procédant à l'authentification, y compris le cachet du service officiel ou du notaire.

Restrictions

Le capital peut être perçu au maximum à hauteur de l'avoir de vieillesse correspondant au degré de capacité de gain. C'est le degré de capacité de gain au moment de la demande d'option capital qui est déterminant. Veuillez noter que, conformément aux dispositions légales, les prestations résultant de rachats facultatifs ne peuvent être versées sous forme de capital qu'après une durée de trois ans.

Nous vous prions dans tous les cas de vous assurer au préalable auprès de l'administration fiscale compétente pour vous des conséquences fiscales qu'aurait un versement en capital des prestations de vieillesse selon l'offre. Demandez dans

tous les cas une confirmation écrite de l'administration fiscale. La fondation décline toute responsabilité en cas de perte d'avantages fiscaux.

Droits

Avec le versement du capital vieillesse, tous les droits de la personne assurée et de ses survivants tombent. En cas de versement partiel, à hauteur du montant de l'avoir de vieillesse utilisé pour le versement en capital. L'avoir de vieillesse LPP et l'avoir de vieillesse subobligatoire sont alors débités au prorata.

Frais

Les éventuels frais occasionnés pour produire les documents sont à la charge de la personne assurée.

La Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA est chargée par la Pax, Fondation collective LPP, par la Pax, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel et par la Pax, Fondation collective Balance de la gestion des affaires et autorisée à entreprendre toutes les actions en leur nom et pour leur compte.

